

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/13/2020015556/justel>

Dossier numéro : 2020-09-13/02

Titre

13 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté royal adaptant l'article 5, alinéa 1er de la loi du 30 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de justice et de notariat dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 18-09-2020 page : 67627

Entrée en vigueur : 18-09-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 5, alinéa 1er de la loi du 30 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de justice et de notariat dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19, les mots " 3 juillet 2020 " sont chaque fois remplacés par les mots " 31 décembre 2020 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le ministre qui a la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.